

## Circulaire 2019-39

Châlons-en-Champagne, le 26 décembre 2019

Le Président du Centre de Gestion  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'Établissements Publics Communaux

## Taux et tarifs 2020

Référence :

Délibérations n° 2019-39, 2019-40, 2019-41 et 2019-42 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2019 du Centre de Gestion de la Marne avec effet au 1er janvier 2020

La loi 2019-828, dite de Transformation de la Fonction Publique, promulguée en août dernier pose un nouveau paysage de gestion des ressources humaines par les collectivités.

Même si nombre de textes qui en définiront l'application sont encore attendus, la Loi impacte très significativement l'action et les périmètres possibles de nos institutions, au premier rang desquelles les Centres de gestion.

Le passage d'une logique de dialogue social centré sur les situations individuelles à un dialogue social centré sur les politiques RH va faire évoluer nos rapports avec les collectivités.

Pour mémoire, la Loi prévoit 5 grands titres

- Promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics
- Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines
- Simplifier le cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics
- Renforcer l'égalité professionnelle.

Elle impacte à la fois les missions des Centres de gestion, mais aussi la façon dont ils peuvent s'organiser pour y répondre.

Ainsi, le budget 2020 traduira la mise en ordre de marche de notre Centre de gestion pour répondre aux enjeux posés par cette nouvelle Loi, tout en participant le plus attentivement possible à préserver les équilibres financiers des collectivités affiliées et adhérentes.


C'est pourquoi les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ont arrêté les taux et les tarifs s'appliquant aux collectivités et établissements publics affiliés, adhérents et co-contractants, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2020 figurent dans les tableaux ci-joints. Ils comprennent, sauf exception énoncée dans le tableau, les salaires, charges, frais de déplacement et de repas, congés annuels et assurances diverses.

Par exception aux règles de la comptabilité publique, les devis signés depuis moins de 6 mois faisant référence à une tarification antérieure restent valables.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Elus, en l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Président du Centre,  
Patrice VALENTIN  
Maire d'ESTERNAY  
Conseiller régional  
Délégué du CNFPT pour la Champagne Ardenne

## COTISATIONS 2020

Type de cotisation	Taux
Cotisation obligatoire	0,80 %
Cotisation additionnelle	0,45 %
Adhésion au socle indivisible de compétences pour les collectivités non affiliées	0,07 %
Adhésion à la convention socle en prévention et santé au travail	0,28 %

## CONVENTIONNEMENTS 2020

TARIFS DES MISSIONS OPTIONNELLES 2020	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
<b>Mission d'intérim territorial</b>	Remboursement du salaire chargé, majoré de 8% de frais de gestion + 8 € par bulletin de salaire réalisé	
<b>Conseil en organisation</b>	390 €/jour	
<b>Conseil en recrutement *</b>		
* Toute demande de tests individuels d'évaluation de la personnalité au travail, de la motivation professionnelle ou des aptitudes techniques des candidats fera l'objet d'un devis en plus des tarifs ci-dessous		
Analyse du besoin	Inclus dans la cotisation additionnelle	670 €
Etude et sélection des candidatures	560 €	670 €
Jury de recrutement pour 3 candidats maximum	560 €	670 €
<b>Réalisation d'un bilan professionnel</b>	1.530 €	
<b>Archivage</b>		
Mise à disposition du service	223 €/jour	
Audit (non facturé pour tout devis accepté)	223 €	
<b>Conseils Retraite</b>	63 €/heure	71 €/heure
<b>Allocations de retour à l'emploi</b>		
Instruction et simulation du droit initial à indemnisation (Vérification des conditions d'ouverture de droits, détermination de la charge de l'indemnisation, détermination de la durée d'indemnisation, calcul de l'allocation ARE, établissement de la notification d'admission et établissement de la paie)	158 €	
Suivi mensuel des droits aux allocations	8 €	
Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission	90 €	
Etude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites	39 €	
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	21 €	
Etude juridique (analyse de situations complexes)	158 €	

TARIFS DES MISSIONS OPTIONNELLES 2020	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
<b>PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL</b>		
Facturation des examens de santé réalisés dans le cadre de la convention socle « Prévention et santé au travail »,		
Entretien infirmier	42 €	60 €
Visite médicale périodique	60 €	90 €
Visite médicale non périodique	68 €	120 €
Prestations individuelles hors convention socle « Prévention et santé au travail » *Prestations ouvertes uniquement aux collectivités adhérentes à la convention socle « prévention et santé au travail », en cas de dépassement des limites d'intervention fixées dans cette convention		
Accompagnement psychologique	63 €/heure *	71 €/heure
Ergonomie	63 €/heure *	71 €/heure
Prestations collectives hors convention socle « prévention et santé au travail »		
Accompagnement psychologique collectif (médiation, groupes de parole...)	63 €/heure *	71 €/heure
Ergonomie	390 €/jour	390 €/jour
Démarche qualité de vie au travail	390 €/jour	390 €/jour
Formation intra des assistants de prévention	450 €/jour	450 €/jour
Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention pour les collectivités de moins de 50 agents, par tranche d'effectifs		
1 à 10 agents	600 €/an	
11 à 30 agents	750 €/an	
31 à 49 agents	900 €/an	
Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour les collectivités et établissements de plus de 50 agents	400 €/jour	400 €/jour